

**ASSOCIATION SAINTE CATHERINE
LA PROVIDENCE**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
130 Chemin de La Providence
83100 TOULON

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2007

LRC/NI
n° 12820

**ASSOCIATION SAINTE CATHERINE
LA PROVIDENCE**
130 Chemin de La Providence
83100 TOULON

Marseille, le 2 mai 2008

<p>RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2007</p>

Mesdames,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 octobre 2005, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association SAINTE CATHERINE LA PROVIDENCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration le 28 mars 2007. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	€	4 798 339
- Produits d'exploitation	€	3 201 871
- Résultat net comptable	€	- 114 063

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après :

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 225-235, 1er alinéa et L 820-1 du Code du Commerce qui sont relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans l'annexe de vos comptes sociaux, votre Association gère une maison de retraite. Elle perçoit un prix de journée selon un arrêté de vérification du Conseil Général du Var et une dotation globale de financement fixée par un arrêté de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Var. Ces fonds, selon les budgets établis, permettent d'assurer la continuité d'exploitation de votre Association.

Nous avons donc examiné les procédures d'engagement et de versement desdits fonds publics. Nous nous sommes ainsi assurés de la bonne application des dispositions relatives au plan comptable associatif et de la présentation qui en a été faite dans l'annexe de vos comptes sociaux.

Nos travaux d'appréciation ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour l'établissement des comptes sociaux.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier de votre Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Veillez croire, Mesdames, à l'assurance de nos sentiments les plus meilleurs.

Fait à Marseille, le 2 mai 2008

**Le Commissaire aux Comptes
SYREC SA**

Le Président Directeur Général



**Luc-René CHAMOULEAU
Commissaire aux Comptes**

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311206
nobilisations incorporelles	28 361,43 E	26 122,09 E	2 239,34 E	1 415,80 E
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	28 361,43 E	26 122,09 E	2 239,34 E	1 415,80 E
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
nobilisations corporelles	6 816 565,14 E	2 804 730,04 E	4 011 835,10 E	4 117 653,31 E
Terreins	13 863,34 E	7 404,94 E	6 458,40 E	3 993,10 E
Constructions	5 978 883,49 E	2 125 186,86 E	3 853 696,63 E	3 969 524,96 E
Installations techn., mat., outil	263 151,75 E	196 689,70 E	66 462,05 E	70 213,59 E
Autres immob. corporelles	558 466,56 E	475 448,54 E	83 018,02 E	68 970,46 E
Immob. corporelles en cours				
Avances & acomptes	2 200,00 E		2 200,00 E	4 951,20 E
nobilisations financières	37 433,74 E		37 433,74 E	32 200,49 E
Participations selon mise en équ.				
Autres participations	15,00 E		15,00 E	15,00 E
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts	37 418,74 E		37 418,74 E	32 110,49 E
Autres immob. financières				75,00 E
TOTAL I	6 882 360,31 E	2 830 852,13 E	4 051 508,18 E	4 151 269,60 E
stocks et en-cours	16 893,18 E		16 893,18 E	17 117,09 E
Matières premières & approvision	16 893,18 E		16 893,18 E	17 117,09 E
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
avances & acomptes versés/com.	2 542,04 E		2 542,04 E	2 907,06 E
Avances & acomptes versés/com.	2 542,04 E		2 542,04 E	2 907,06 E
créances	196 903,60 E		196 903,60 E	180 805,03 E
Clients et comptes rattachés	177 822,36 E		177 822,36 E	170 311,88 E
Autres créances	19 081,24 E		19 081,24 E	10 493,15 E
Capital souscrit -appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	201 955,52 E		201 955,52 E	213 068,11 E
Actions propres				
Autres titres	201 955,52 E		201 955,52 E	213 068,11 E
responsabilités	328 537,15 E		328 537,15 E	193 996,57 E
Responsabilités	316 995,64 E		316 995,64 E	184 469,16 E
Charges constatées d'avance	11 541,51 E		11 541,51 E	9 527,41 E
TOTAL II	746 831,49 E		746 831,49 E	607 893,86 E
Charges à répartir/plus.exerc.(III)				
Charges rembours. d'obligations (IV)				
Part de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	7 629 191,80 E	2 830 852,13 E	4 798 339,67 E	4 759 163,46 E

Bilan passif

00 TOULON

Document fin d'exercice

Comptabilité 100 14.04

Date de tirage 20/03/08

à 18:40:36

Page : 2

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311206
Fonds Associatifs s/s droit reprise			465 731,75 E	465 731,75 E
Fonds associatifs s/s droit reprise			465 731,75 E	465 731,75 E
Fonds associatifs av/ droit reprise			1 929 518,46 E	1 929 518,46 E
Report			1 929 518,46 E	1 929 518,46 E
Réserves			39 703,11 E	29 543,28 E
Réserve légale				
Rés. statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées			20 408,49 E	20 408,49 E
Autres réserves			95 008,64 E	95 008,64 E
Report à nouveau			-95 648,85 E	-99 496,31 E
Résultat de l'exercice			-114 063,78 E	3 847,46 E
Subventions d'investissement			8 395,00 E	9 775,00 E
Provisions réglementées			125 603,61 E	
TAL I			2 434 953,32 E	2 424 793,49 E
Provisions pour risques et charges			33 182,00 E	34 140,20 E
Provisions pour risques et charges			33 182,00 E	34 140,20 E
Fonds dédiés			124 982,68 E	73 823,23 E
Fonds Dédiés			124 982,68 E	73 823,23 E
TAL II			158 164,68 E	107 963,43 E
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			169 159,97 E	21 200,61 E
Emprunts et dettes financ. divers			2 021 049,22 E	2 205 205,93 E
Emprunts et dettes financ. divers			1 477 629,42 E	1 635 633,52 E
v. & ac. reçus s/com. en cours			1 937,17 E	6 690,77 E
Dettes fourniss. & cptes rattachés			66 487,27 E	68 799,52 E
Dettes fiscales et sociales			419 438,15 E	432 412,64 E
Dettes sur immo. & cptes rattachés			6 500,00 E	
Autres dettes			49 057,21 E	61 669,48 E
Produits constatés d'avance			15 012,48 E	
Produits constatés d'avance			15 012,48 E	
TAL III			2 205 221,67 E	2 226 406,54 E
Portes de conversion passif (IV)				
TAL GENERAL (I+Ibis+II+III+IV)			4 798 339,67 E	4 759 163,46 E

S. STE CATHERINE / LA PROVIDE
NSOLIDATION
, chemin de la Providence

Compte de résultat

N° Siret 41985838600016
NAF (APE) 853D
N° Identifiant
Période du 01/01/07
au 31/12/07
Tenue de compte : EURO

100 TOULON

Document fin d'exercice

Comptabilité 100 14.04

Date de tirage 20/03/08

à 18:41:08

Page : 1

Détail des postes			Au 311207	Au 311206
ARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice / tiers			602 043,29 E	582 414,19 E
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements			247 709,39 E	236 268,87 E
Variation de stocks Mat./approv.			223,91 E	266,11 E
Autres achats et charges externes			354 109,99 E	345 879,21 E
Impôts, taxes et vers. assimilés			218 622,26 E	207 960,66 E
Impôts, taxes et vers/ assimilés			218 622,26 E	207 960,66 E
Charges du personnel			2 038 358,72 E	1 952 048,17 E
Salaires et traitements			1 453 696,66 E	1 366 919,88 E
Charges sociales			584 662,06 E	585 128,29 E
Dotations aux amortis. & provisions			281 863,65 E	307 227,40 E
Amort. sur immobilisations			277 035,65 E	307 227,40 E
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges			4 828,00 E	
Autres charges			5 423,58 E	5 339,46 E
Autres charges			5 423,58 E	5 339,46 E
TOTAL I			3 146 311,50 E	3 054 989,88 E
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm.				
CHARGES FINANCIERES (III)			6 029,09 E	3 059,40 E
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			6 029,09 E	3 059,40 E
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			185 437,30 E	44 952,41 E
Sur opérations de gestion				90,00 E
Sur opérations en capital				
Engagements à réaliser / ressources			58 393,60 E	36 817,21 E
Dotations aux amort. & provis.			127 043,70 E	8 045,20 E
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				
de créateur				3 847,46 E
Bénéfice				3 847,46 E
TOTAL GENERAL (CHARGES)			3 337 777,89 E	3 106 849,15 E

Détail des postes			Au 311207	Au 311206
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			45 449,47 E	47 733,53 E
Ventes de marchandises			45 449,47 E	47 733,53 E
Production vendue (B&S)				
Autres produits d'exploitation (B)			3 156 421,66 E	3 040 122,68 E
Production stockée			3 058 529,33 E	2 971 278,63 E
Production immobilisée				30 070,00 E
Subventions d'exploitation			5 786,20 E	
Reprise /prov. & transferts charge			92 106,13 E	38 774,05 E
Autres produits				
TOTAL (A+B)			3 201 871,13 E	3 087 856,21 E
NOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes parts résultat/op. comm.				
PRODUITS FINANCIERS (III)			12 748,83 E	6 747,21 E
De participations				
Autres valeurs mobil. & créances			7 953,06 E	1 647,09 E
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change			4 795,77 E	5 100,12 E
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)			9 094,15 E	12 245,73 E
Sur opérations de gestion			480,00 E	10 865,73 E
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.			1 380,00 E	1 380,00 E
Autres opér. de capital				
Report Ressources non utilisées ex.			7 234,15 E	
Reprises/prov. & transf. de charges				
de débiteur			114 063,78 E	
perte			114 063,78 E	
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			3 337 777,89 E	3 106 849,15 E

Association Sainte Catherine Labouré

Annexe au

Comptes Annuels Etablissement

au 31 décembre 2007

Sommaire

1	Environnement et Evolution du contexte juridique	page	20
2	Principe, règles et Méthodes comptables	page	21
3	Affectation des résultats de l'exercice antérieur	page	22
4	Informations relatives au bilan	page	23
4-0	Synthèse Bilan Association Siège	page	23
4-1	Bilan Actif (Etablissement)	page	24
4-1-1	Immobilisations incorporelles – Mouvements principaux	page	24
4-1-2	Immobilisations incorporelles – Amortissements pour dépréciation	page	24
4-1-3	Immobilisations corporelles – Mouvements principaux	page	24
4-1-4	Immobilisations corporelles – Amortissements pour dépréciation	page	25
4-1-4a	Immobilisations par composants – Amortissements dérogatoires	page	25
4-1-4b	Immobilisations par composants – Projection 5 ans	page	25
4-1-5	Immobilisations financières	page	27
4-1-6	Actif Circulant - Stock	page	27
4-1-7	Actif Circulant – Classement par échéance	page	27
4-1-8	Produits à recevoir	page	27
4-1-9	Charges constatées d'avance	page	27
4-1-10	Produits constatés d'avance	page	27
4-2	Bilan Passif (Etablissement)	page	28
4-2-1	Subventions d'investissements, composition, méthode d'amortissement	page	28
4-2-2	Provisions pour risques et charges	page	28
4-2-3	Fonds dédiés	page	29
4-2-4	Dettes : Emprunts financiers	page	30
4-2-6	Etat des dépôts des hébergés	page	31
4-3	Etat des créances et dettes auprès des organismes publics	page	31
5	Engagements	page	33
5-1	Convention Tripartite	page	33
5-2	Engagements pris en matière de retraite	page	33
5-3	Droit individuel à la formation	page	33
5-4	Contrats de crédit bail et locations longue durée	page	34
5-5	Engagement bancaire	page	34
6	Effectif	page	35

1 – Environnement et Evolution du contexte juridique

L'Association Sainte Catherine Labouré / La Providence a pour objet l'exploitation d'un Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) médicalisé comprenant une section Alzheimer ou maladies apparentées. Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Sa capacité d'accueil est de 97 lits.

Son fonctionnement est réglementé par les principaux textes légaux suivants :

- la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-1,
- la Loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- le décret 61-9 du 3 janvier 1961, relative à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics et privés.

La Loi 86-17 du 6 janvier 1986 ainsi que le Décret 61-9 du 3 janvier 1961 ont laissé place au Décret 2003-1010 du 22 octobre 2003, relative à la gestion budgétaire, comptable et financière ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ce décret présente les dispositions générales relatives à la comptabilité suivantes :

- Champ d'application et définition
- Principes comptables et budgétaires généraux
- Présentation budgétaire
- Fixation du tarif
- Exécution du budget
- Contrôle et évaluation
- Contentieux

L'article 5 du décret précise ainsi :

« La comptabilité des établissements et services sociaux et médico-sociaux a pour objet la description et le contrôle des opérations ainsi que l'information des autorités chargées de la gestion ou du contrôle de ces établissements et services.

Elle est organisée en vue de permettre :

- La connaissance et le contrôle des opérations budgétaires et des opérations de trésorerie,
- L'appréciation de la situation du patrimoine,
- La connaissance des opérations faites avec les tiers,
- la détermination du résultat,
- Le calcul des coûts des services rendus, afin d'assurer l'utilisation des tableaux de bord mentionnés à l'article 27 et la réalisation des études mentionnées à l'article 60,
- L'intégration des opérations dans la comptabilité économique nationale et dans les comptes et statistiques élaborés pour les besoins de l'Etat ».

2 – Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable et conformément aux textes réglementaires ci-dessous :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.313-3 à L.314-7,
- Le décret n°99-316 du 26 avril 1999 relative aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

- L'arrêté départemental ou conjoint en date du 25 novembre 1976 autorisant la création de l'établissement dénommé « Sainte Catherine Labouré » sis à Toulon et la gestion à l'Association Sainte Catherine Labouré – la Providence et l'arrêté départemental d'extension du 7 mars 1996 portant la capacité à 97 lits,
- La convention tripartite, définie à l'article L-313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles et signée en date du 10 octobre 2003 entre Messieurs le Préfet du Var, le Président du Conseil Général du Var et la Directrice agissant pour le compte de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Catherine Labouré » à Toulon,
- L'arrêté préfectoral ETAB/NT/05-3391 en date du 8 décembre 2005,
- La Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 et notamment l'article n°99
- L'avis n°2007-05 du 04 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux, médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent les règlements n°99-01 et n°99-03 du CRC.

3 – Affectation des Résultats de l'exercice antérieur

3-1 Etablissement :

Par l'assemblée générale du 10 mai 2007, le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels 2006 avec un bénéfice de 3 819 euros. Ce résultat a été affecté en report à nouveau à incorporer dans la proposition budgétaire N+2 conformément au rapport du Conseil Général établi en date du 04 juillet 2007.

3-2 Siège :

Par l'assemblée générale du 10 mai 2007, le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels 2006 avec un bénéfice de 28 euros. Ce résultat a été affecté en report à nouveau.

4 – Informations relatives au bilan

4-0 Synthèse Bilan Association Siège

Actif	Montant	Passif	Montant
Immobilisations Incorporelles		Réserves	95 009
Immobilisations Corporelles	27 789	Report à nouveau	-86 326
Immobilisations Financières	15	Résultat de l'Exercice	
Total 1	27 804	Total 1	8 682
Stocks et en-cours		Fonds dédiés	42 191
Créances			
Disponibilités	23 069		
Total 2	23 069	Total 2	42 191
Total général	50 873	Total général	50 873

4-0-1 Immobilisations corporelles – Mouvement Principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont :

- Installations générales sur construction : 13 279.44 €
Installation vidéo-sonorisation
- Mobilier : 15 619.82 €
Bancs de chapelle

Ces immobilisations ont été amorties sur le mode linéaire pour une durée de 10 ans.

4-0-2 Fonds dédiés

Fonds dédiés sur investissement d'élément d'actif :

Comptabilisation d'un legs affecté en fonds dédiés portant le solde à 42 191.68 €.

Le fonds dédiés est affecté comme suit :

- Fonds sur dons manuels restant à affecter : 11 667.61 €
- Fonds sur legs restant à affecter : 2 734.65 €
- Fonds sur legs affecté au projet social de la chapelle : 27 789.42 €

4-1 Bilan Actif (Etablissement)

4-1-1 Immobilisations incorporelles – Mouvements principaux

- Logiciel – Planning salariés – 3 ans : 3 359.00 €

4-1-2 Immobilisations incorporelles – Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisation	Mode	Durée
Logiciels anti-virus	Linéaire	1 an
Logiciels autres	Linéaire	3 ans

Au 31 décembre 2007, seule l'acquisition de l'exercice reste à amortir. Les acquisitions antérieures ont une valeur nette comptable nulle.

4-1-3 Immobilisations corporelles – Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont représentés par :

- Aménagement des terrains : 3 870.33 €
 - Arrosage Automatique – 3 ans : 3 870.33 €

- Installations générales sur construction : 91 157.63 €
 - Aménagement Atelier – 15 ans : 3 224.42 €
 - Aménagement SAS Livraison – 15 ans : 8 379.95 €
 - Création Zone Stockage – 15 ans : 1 028.56 €
 - Plomberie Robinetterie – 5 ans : 3 350.06 €
 - Plomberie Chauffage – 10 ans : 16 278.88 €
 - Plomberie Eau Chaude – 10 ans : 3 271.79 €
 - Clôture et Portail – 15 à 20 ans : 13 795.86 €
 - Aménagement Bureaux – 15 ans : 4 785.48 €
 - Climatisation – 10 ans : 953.72 €
 - Aménagement Vestiaires – 10 à 15 ans : 36 088.91 €

- Matériel et Outillage : 25 368.26 €
 - Cuisine Robot Coupe / Ouvre boîte – 5 ans : 3 616.65 €
 - Générateur à vapeur – 5 ans : 605.18 €
 - Adoucisseur Eau – 5 ans : 1 230.68 €
 - Outillages Techniques – 10 ans : 2 603.01 €
 - Chariots – 5 ans : 659.33 €
 - Karcher – 5 ans : 1 807.75 €

▪ Balayeuse – 5 ans :	3 767.40 €	
▪ Monobrosse – 5 ans :	6 230.53 €	
▪ Douche au lit – 5 ans :	4 847.73 €	
➤ Agencement et Aménagement divers :		5 464.45 €
▪ Stores vénitiens – 10 ans :	930.19 €	
▪ Portes Documents – 10 ans :	3 281.82 €	
▪ Accessoires Vestiaires – 10 ans :	1 252.44 €	
➤ Matériel de bureau et Informatique – 3 ans :		1 347.89 €
➤ Mobilier :		16 765.45€
▪ Bureau Direction – 10 ans :	8 349.72 €	
▪ Vestiaires du Personnel – 10 ans :	8 415.73 €	
➤ Avances et Acomptes :		2 200.00 €

4-1-4 Immobilisations corporelles – Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisation	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	par composants
Installations générales	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel et Outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements divers	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

La déclaration d'achèvement des travaux de la construction a été établie en date du 29 octobre 1997.

4-1-4a Immobilisations par composants – Amortissements dérogatoires

Conformément aux recommandations du commissaire aux comptes notifiées sur le rapport de l'année précédente et suite à l'avis n°2007-05 du 04 mai 2007 du CNC relatif à l'application des règles comptables notamment sur la comptabilisation des immobilisations par composants et de leur durée de vie, la construction a été décomposée et amorties comme suit :

Type Immobilisation	VNC au 01/01/07	Durée initiale	Durée par Composants	Durée restant à amortir au 01/01/07	Dotation AMT retraitée 2007	Dotation AMT linéaire autorisée	Dotation AMT dérogatoire 2007
Gros Oeuvres	1 917 212.17	30 ans	50 ans	40.25 ans	47 632.60	94 706.23	-47 073.63
Second Oeuvres	468 326.12	30 ans	20 ans	10.25 ans	45 690.35	23 126.99	22 563.36
Etanchéité	77 174.62	30 ans	15 ans	5.25 ans	14 699.93	3 811.05	10 888.88
Chauffage Plomberie	455 528.51	30 ans	15 ans	5.25 ans	86 767.34	22 495.01	64 272.33
Electricité	354 651.28	30 ans	15 ans	5.25 ans	67 552.62	17 513.47	50 039.15
Ascenseurs	62 288.53	30 ans	15 ans	5.25 ans	11 864.48	3 075.95	8 788.53
Aménagement Intérieur	334 682.86	30 ans	20 ans	10.25 ans	32 651.99	16 527.38	16 124.61
Total	3 669 864.09				306 859.31	181 256.08	125 603.23

4-1-4b Amortissements dérogatoires - Projection sur 5 ans

Type Immobilisation	Mode AMT	Durée	2008	2009	2010	2011	2012
Gros Oeuvres	autorisés	30	94 706.23	94 706.23	94 706.23	94 706.23	94 706.23
	retraités	50	47 632.60	47 632.60	47 632.60	47 632.60	47 632.60
	dérogatoires		-47 073.63	-47 073.63	-47 073.63	-47 073.63	-47 073.63
Second Oeuvres	autorisés	30	23 126.99	23 126.99	23 126.99	23 126.99	23 126.99
	retraités	20	45 690.35	45 690.35	45 690.35	45 690.35	45 690.35
	dérogatoires		22 563.36	22 563.36	22 563.36	22 563.36	22 563.36
Etanchéité	autorisés	30	3 811.05	3 811.05	3 811.05	3 811.05	3 811.05
	retraités	15	14 699.93	14 699.93	14 699.93	14 699.93	3 674.98
	dérogatoires		10 888.88	10 888.88	10 888.88	10 888.88	-136.07
Chauffage Plomberie	autorisés	30	22 495.01	22 495.01	22 495.01	22 495.01	22 495.01
	retraités	15	86 767.34	86 767.34	86 767.34	86 767.34	21 691.83
	dérogatoires		64 272.33	64 272.33	64 272.33	64 272.33	-803.18
Electricité	autorisés	30	17 513.47	17 513.47	17 513.47	17 513.47	17 513.47
	retraités	15	67 552.62	67 552.62	67 552.62	67 552.62	16 888.16
	dérogatoires		50 039.15	50 039.15	50 039.15	50 039.15	-625.31
Ascenseurs	autorisés	30	3 075.95	3 075.95	3 075.95	3 075.95	3 075.95
	retraités	15	11 864.48	11 864.48	11 864.48	11 864.48	2 966.12
	dérogatoires		8 788.53	8 788.53	8 788.53	8 788.53	-109.83
Aménagement Intérieur	autorisés	30	16 527.38	16 527.38	16 527.38	16 527.38	16 527.38
	retraités	20	32 651.99	32 651.99	32 651.99	32 651.99	32 651.99
	dérogatoires		16 124.61	16 124.61	16 124.61	16 124.61	16 124.61
Total	autorisés	30	181 256.08	181 256.08	181 256.08	181 256.08	181 256.08
	retraités	20	306 859.31	306 859.31	306 859.31	306 859.31	171 196.03
	dérogatoires		125 603.23	125 603.23	125 603.23	125 603.23	-10 060.05
	dérogatoires cumulés		251 206.46	502 412.92	628 016.15	753 619.38	743 559.33

4-1-5 Immobilisations financières

- Prêts / Participation à l'effort de construction : 37 418.74 €

4-1-6 Actif circulant – Stock

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat.

4-1-7 Actif circulant – Classement par échéance

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

La créance de l'Etat relative à la prise en charge des frais de séjours dans le cadre d'une décision d'aide sociale ou d'allocation personnalisée à l'autonomie s'élève au 31/12/07 à :
166 052.03 €

4-1-8 Produits à recevoir

- Remboursement du plan de formation par l'organisme paritaire : 8 956.28 €
- Indemnités de prévoyance à recevoir : 1 881.02 €
- Aide de l'Etat ou Organisme Public sur contrat spécifique : 6 123.59 €

4-1-9 Charges constatées d'avance

Ces charges comprennent la partie de 2008 des assurances et de différents contrats de maintenance ou abonnements pour un total de 11 541.51 €

4-1-10 Produits constatés d'avance

Négociation commerciale de rachat du copieur existant laissé à disposition de l'établissement pour lequel le contrat de location initial est en cours.

Solde au 31/12/07 de 15 012.48 €

4-2 Bilan Passif (Etablissement)

4-2-1 Subventions d'investissements, composition, méthode d'amortissement

Subventions d'investissements de biens non renouvelables

Date	Organisme	Biens subventionnés	Montants
08/97	ORGANIC	Travaux (construction)	45 734.71
08/97	Conseil Général	Travaux (construction)	419 997.04

Ces subventions, correspondant à des biens considérés comme non renouvelables par l'association, ne sont pas réintégrées au compte de résultat.

Subventions d'investissements de biens renouvelables

Date	Organisme	Biens subventionnés	Montants	Amortissements	
				Mode	Durée
02/04	Conseil Général	Climatisation	13 800.00	Linéaire	10 ans

Le montant repris au compte de résultat au titre de l'exercice a été de 1 380 euros pour la subvention liée à la climatisation.

4-2-2 Provisions pour risques et Charges

	N-1	Dotation	Reprise	N
Provision pour risque de licenciement d'un salarié	5 786.20		-5 786.20	0.00
Provision pour indemnité de départ à la retraite	28 354.00	4 828.00		33 182.00
Total	34 140.20	4 828.00	-5 786.20	33 182.00

Le risque pour licenciement constaté en 2006 est devenu sans objet.

4-2-3 Fonds dédiés

	N – 1	Dotation	Reprise	N
Fonds dédiés sur investissement d'éléments d'actif section Hébergement	32 085.62	12 209.69		44 295.31
Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement section Soins	30 070.00	14 550.00	6 124.31	38 495.69
Total	25 338.41	36 817.21	6 124.31	62 155.62

Fonds dédiés sur investissement d'élément d'actif :

La réglementation prévoit que les produits financiers dégagés par l'établissement font l'objet d'une provision réglementée rentrant dans le cadre d'investissements ou d'un projet social.

La dotation allouée au titre de l'exercice est de 12 209.69 euros.

Cette provision sera affectée dans son utilisation et son échéance par le Conseil d'administration qui décidera de la nature des projets sociaux à adopter.

Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement :

Par arrêté du 30 novembre 2007, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale a décidé d'allouer un crédit non reconductible de 14 550.00 euros destiné à des actions de formation à mener en 2007 ou 2008. « Elle vise des actions de formation, mais aussi de coopération et d'échange visant à améliorer les pratiques, la prise en charge, lutter contre la maltraitance et relayer au plus près des agents une démarche pour la bientraitance, dans le prolongement des priorités nationales réaffirmées avec la présentation du plan « Bientraitance » le 14 mars 2007.

Reprise de provision sur remplacement allouée en 2007 pour 3 876.96 euros.

Reprise de provision sur canicule allouée en 2007 pour 892.35 euros.

Reprise de provision sur formation réalisée en 2007 pour 1 355.00 euros

Répartition des Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement :

	N – 1	Dotation	Reprise	N
Fonds dédiés pour remplacement	15 035.00		3 876.96	11 158.04
Fonds dédiés pour canicule	15 035.00		892.35	14 142.65
Fonds dédiés pour formation		14 550.00	1 355.00	13 195.00
Total Fonds dédiés pour subventions section Soins	30 070.00	14 550.00	6 124.31	38 495.69

4-2-4 Dettes : Emprunts financiers – Classement par échéance

	Total	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Banque Palatine 200 000 euros 03/07 – 5 ans – 3.55% variable	169 159.97	38 190.86	130 969.11	
CRAM Sud Est 724 512 euros 10/97 – 20 ans – 0%	326 029.88	36 225.55	144 902.20	144 902.13
CRAM Sud Est 31 792 euros 10/97 – 15 ans – 0%	10 596.71	2 119.35	8 477.36	
Cie des Filles de la Charité 2 439 184 euros 04/97 – 20 ans – 0%	1 128 122.83	121 959.20	487 836.80	518 326.83
TOTAL	1 633 909.39	198 494.96	772 185.47	663 228.96

4-2-4 Dettes : Emprunts financiers – Remboursement sur l'exercice

Organismes Prêteurs	Date	Durée	Capital emprunté	Capital fin N-1	Intérêts dus N-1	Remboursement N	Intérêts de l'année N
Congrégation	1997	20	2 439 184	1 250 082		121 959	5689
CRAM Construction	1997	20	724 512	362 255		36 225	
CRAM Equipements	1997	15	31 792	12 716		2 119	
Crédit Agricole	1997	10	381 123	21 201	340	21 201	340
Palatine	2007	5	200 000			30 840	
Total			3 776 611	1 645 254	340	212 344	6029

4-2-5 Autres dettes financières

Dépôts de garantie versés à l'entrée par le résident :

Situation au 31/12/07 : 12 880.00 euros.

4-2-6 Etat des dépôts des hébergés

Le montant des fonds déposés ou laissés à la disposition des résidents hébergés s'élève à 26 295.85 euros au 31/12/07 repartis comme suit :

- Fonds à reverser au titre de l'argent de poche : 2 808.81 €
- Fonds reçus ou déposés par le résident : 22 076.97 €
- Fonds trouvés sur les décédés : 1 410.07 €

4-3 Etat des créances et dettes aux organismes publics

L'établissement, habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale, la situation des créances et des dettes aux organismes d'état, des départements ou des collectivités publiques est la suivante au 31/12/07 :

4-3-1 Créances des organismes publics

Départements	Nombre de bénéficiaires		Objet	Montant
	N-1	N		
Var	22	25	Frais de séjour	94 946.50
Bouches du Rhône	2	3	Frais de séjour	25 395.88
Alpes Maritimes	3	4	Frais de séjour	15 311.01
Corse	2		Frais de séjour	
Hérault	1	3	Frais de séjour	15 199.32
Gard	1			
Isère	1	1	Frais de séjour	5 066.44
Paris	1	1	Frais de séjour	10 132.88
Hauts de Seine	1	1*	Frais de séjour	
TOTAL	34	38		166 052.03

* non présents au 31/12/07

Les sommes prises en charge par les départements au titre des frais de séjour et de la dépendance pour les bénéficiaires à l'aide sociale et au droit à l'APA s'élèvent à 805 745.58 euros pour l'exercice 2007. La part de financement des conseils généraux représente 36.06% de la tarification annuelle (répartition : Var : 569 019 € ; Autres départements : 236 726 €). La part en 2006 s'élevait à 38.09%.

4-3-2 Dettes auprès des organismes publics

Départements	Nombre de bénéficiaires		Objet	Montant
	N-1	N		
Var	22	25	Rev. Des ressources	28 811.49
Bouches du Rhône	2	3	Rev. Des ressources	7 793.06
Alpes Maritimes	3	4	Rev. Des ressources	4 859.34
Corse	2		Rev. Des ressources	
Hérault	1	3	Rev. Des ressources	4 332.10
Gard	1		Rev. Des ressources	
Isère	1	1	Rev. Des ressources	5 561.16
Hauts de Seine	1	1	Rev. Des ressources	
TOTAL 1	37	37		51 357.15
Var	1	1	Autres Opérations	2 743.20
Bouches du Rhône	1	1	Autres Opérations	85.15
TOTAL 2	2	2		2 828.35
TOTAL GENERAL				54 185.50

5 – Engagements

5-1 Convention tripartite

Cet engagement est conclu pour 5 ans à compter du 01 novembre 2003. Il inclut notamment la formation (A.M.P ou aide-soignant) de 8 agents de soins. A ce jour, 5 salariés ont obtenu leur diplôme ; 1 a quitté l'établissement. En 2006, la DDASS a accepté de prendre en financement un agent de soins en cours de formation diplômante.

Par courrier du 03 juillet 2007 adressé au Conseil Général du Var et la D.D.A.S.S., nous avons sollicité un report de deux mois pour fixer le terme de la convention au 31 décembre 2008. L'établissement reste en attente d'une décision des autorités de tutelles.

5-2 Engagement pris en matière de retraite

La provision pour indemnité de départ à la retraite, antérieurement constituée, a fait l'objet d'un réajustement en tenant compte des mouvements ayant eu lieu en cours de l'exercice et des éventuels départs à venir sur l'année 2008 ouvrant droit à l'indemnité.

L'établissement a opté pour minimiser le coût de l'indemnité en bénéficiant des exonérations de charges sociales sous certaines conditions (total des droits acquis par le salarié, demande du départ à l'initiative de l'employeur, engagement de l'employeur à remplacer le salarié sortant par une embauche).

Le calcul tient compte des probabilités du personnel de rester jusqu'à l'âge de la retraite dans l'établissement, de calcul de révision de salaires et d'actualisation des sommes à verser à terme.

Au 31/12/07, le montant de l'engagement est conforme à celui comptabilisé : 33 182 euros.

5-3 Droit Individuel à la formation

Depuis le 01 mai 2004, l'employeur est tenu d'informer le salarié de ses droits individuels à la formation. L'engagement en matière de la prise en charge de la rémunération si le salarié effectue sa formation durant son temps de travail est estimé à 12 891 Euros. Ce montant a été comptabilisé dans les comptes.

Le volume d'heures engagé utilisable au 31/12/07 est de 3286 heures.

5-4 Contrat de crédit bail ou location longue durée

Biens	Fournisseurs	Type	Durée initiale	Redevance versée dans l'année	Engagements	
					Durée restante	Solde dû
Photocopieurs	NASHUATEC	Crédit bail	65 mois	5 004.16	36 mois	15 012.48
Photocopieur	XEROX	Location	63 mois	3 731.98	57 mois	36 094.86
Digicodes à empreintes	EASYDENTIC	Location	48 mois	1 435.20	4 mois	478.40
Vidéo Surveillance	SCUTUM	Location	48 mois	5 740.80	15 mois	7 176.00
TOTAL				15 912.14		58 761.74

5-5 Engagement bancaire

Néant

6 – Effectif

L'effectif de l'établissement en équivalent temps plein au 31 décembre 2007 est constitué de :

	Total		Femme		Homme	
	N-1	N	N-1	N	N-1	N
Cadres	3.59	3.59	2.25	2.25	1.34	1.34
Agent de Maîtrise	2.00	3.00		1.00	2.00	2.00
Employé	46.79	50.10	38.79	43.10	8.00	7.00
<i>Dont : Contrat CEC</i>			0.86	0.86		
<i>Contrat CAE</i>			1.00	3.66		
<i>Contrat Professionnalisation</i>				1.00		
TOTAL	52.38	56.69	41.04	46.35	11.34	10.34

Le contrat CAE en 2006 a été transformé en contrat de professionnalisation.

Les contrats CAE en 2007 sont de nouvelles embauches à durée déterminée pour renforcer les équipes en place prise en charge à hauteur de 90%.

L'effectif permanent est de (56.69 – 4.66) 52.03 ETP.

L'effectif autorisé par la tutelle est de 52.38 ETP.